



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 avril 2019
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 29 mars 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport à mi-parcours de la Guinée équatoriale sur l'application du paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 29 mars 2019 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport de la Guinée équatoriale sur l'application
de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité**

Le Conseil de sécurité a constaté dans sa résolution 2397 (2017) que les revenus générés par les travailleurs de la République populaire démocratique de Corée à l'étranger contribuaient à ses programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques interdits. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée continuaient de travailler dans d'autres États pour produire des recettes à l'exportation que le pays utilisait pour appuyer ces programmes, en dépit de l'adoption du paragraphe 17 de la résolution 2375 (2017).

En application du paragraphe 8 de la résolution 2397 (2017), la Guinée équatoriale présente ci-après le rapport sur les mesures qu'elle a prises pour appliquer ce paragraphe :

1. Dans une communication datée du 3 novembre 2017, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Guinée équatoriale a informé l'ambassade de la République populaire démocratique de Corée accréditée à Malabo de la décision de son gouvernement selon laquelle toutes les entreprises de la République populaire démocratique de Corée établies dans le pays devaient cesser toute activité commerciale et rapatrier d'urgence tous leurs ressortissants tandis que le Gouvernement examinait d'autres dispositions et mesures à cet égard.

2. L'entreprise agricole Miramax a cessé toutes ses activités, liquidé ses actifs et rapatrié tous ses employés ressortissants de la République populaire démocratique de Corée. La société forestière Chilbo a également cessé ses activités en Guinée équatoriale et rapatrié tous ses employés.

3. La Guinée équatoriale applique les mesures restrictives imposées à la République populaire démocratique de Corée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a pris toutes les dispositions propres à assurer leur application par l'ensemble des ministères concernés. À cet égard, elle tient à réaffirmer sa volonté d'appliquer les résolutions relatives à la République populaire démocratique de Corée, notamment les résolutions 2375 (2017) et 2397 (2017), et à informer le Comité qu'afin de prévenir toute violation des sanctions et de prendre toutes les dispositions à cet égard, elle a pris des mesures concrètes pour donner pleinement effet aux mesures de sanction imposées par le Conseil.

4. En ce qui concerne les mesures restrictives prises à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, les autorités équato-guinéennes prennent les dispositions nécessaires pour empêcher le renouvellement des contrats des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée restés sur son territoire, conformément aux mesures adoptées au niveau national et adaptées en application de la résolution 2397 (2017).

Les autorités nationales appliquent les mesures restrictives imposées à la République populaire démocratique de Corée à l'égard des travailleurs étrangers conformément à la résolution 2397 (2017) et continueront de veiller à ce que la Guinée équatoriale continue de s'acquitter de toutes les obligations lui incombant au titre des résolutions du Conseil concernant la République populaire démocratique de Corée.